



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 16560

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur le développement d'équipes de maraude dans le cadre du dispositif national d'urgence sociale. En effet, dans sa circulaire du 13 septembre 2002, elle a demandé aux DDASS de mettre en place ce type de lien avec les personnes les plus désocialisées qui n'ont pas de demande explicite mais qui peuvent être en grand danger. Or pour permettre la mise en place de telles équipes, l'Etat est obligé de se retourner soit vers des associations ayant une couverture départementale (Croix Rouge, notamment) soit vers les forces de l'ordre (police et gendarmerie). Mais il apparaît que ces dernières sont déjà surchargées de travail, et que les associations n'ont souvent pas les moyens matériels d'assurer une telle mission sauf, peut-être, dans les grandes agglomérations et les départements très peuplés (manque ou absence de véhicules pour couvrir les différentes zones urbaines et rurales). Les départements ruraux ne peuvent donc pas faire face matériellement à une telle situation, malgré la bonne volonté de tous les acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les exclusions. Or, de plus en plus, ils accueillent des flux importants de jeunes errants, demandeurs d'asile, familles nombreuses, etc. Les départements pyrénéens (Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Pyrénées-Orientales et sud de la Haute-Garonne) sont d'ailleurs de bons exemples pour illustrer cette situation. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin que tous les départements, sans exception, soient dotés avant l'hiver prochain d'équipes de maraude équipées, structurées et parfaitement réparties sur les différents bassins de vie, qu'ils soient urbains ou ruraux.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur la mise en place, dans tous les départements, d'équipes mobiles allant vers les personnes les plus désocialisées. Le dispositif de l'accueil d'urgence des « sans domicile fixe » repose sur quatre types de structures : les équipes mobiles, le 115 (numéro d'appel d'urgence des sans-abri), les lieux d'hébergement d'urgence et des lieux d'accueil de jour. Les équipes mobiles ont pour objet « d'aller vers » les personnes à la rue, soit pour proposer une mise à l'abri, après évaluation de la situation et des risques encourus par la personne (froid, pathologie...), soit pour établir un contact avec les personnes isolées qui ne formulent aucune demande. Il est possible de distinguer deux grands types d'équipes mobiles, fonctionnant « en maraude » : les équipes type « SAMU social de Paris » et les équipes dites « de rue ». Les travaux des experts et les analyses et bilans d'expérimentations en la matière indiquent que, si dans les grandes agglomérations la coexistence de ces deux types d'équipes est nécessaire, dans les petites agglomérations en revanche, cette distinction ne se justifie pas toujours. Les petites agglomérations semblent davantage nécessiter des structures plus légères, polyvalentes, émanant de CHRS ou d'autres structures d'accueil, qui, en fonction des besoins, proposent une mise à l'abri ou établissent un contact. Leur rôle est orienté sur « le repérage » puis la mise en relation entre les personnes à la rue et les professionnels sanitaires et sociaux. Le 17 juillet 2003, le Premier ministre a débloqué 145 millions d'euros de crédits complémentaires afin de renforcer le dispositif national d'urgence sociale et d'insertion et anticiper son renforcement pendant la période hivernale. Pour l'hiver 2003-2004, des moyens

complémentaires ont été mis en place par la mobilisation de 3 niveaux d'intervention liés aux conditions météorologiques. Ainsi, en cas de déclenchement du niveau 2, est prévu le renforcement des équipes mobiles sur l'ensemble du territoire, notamment en soirée et pendant la nuit. Le programme ainsi que les renforcements précités se poursuivront en 2004 afin d'assurer une meilleure couverture géographique des besoins, notamment dans les départements ruraux.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16560

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** précarité et exclusion

**Ministère attributaire :** précarité et exclusion

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 2003, page 2868

**Réponse publiée le :** 22 juin 2004, page 4752